



Mise face à ses contradictions par la CGT, l'administration contrainte de revoir son projet

Réunion du 10 septembre 2021 portant sur le projet d'arrêté relatif aux types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du pôle ministériel

Voir le [projet d'arrêté](#)

Suite à l'application des lignes directrices de gestion et à des réflexions en interne, la DRH veut définir des durées minimales et maximales d'occupation de certains postes nécessitant un « investissement lourd » pour certains postes d'encadrement.

Définition des emplois concernés

Les directeurs des DIR sont intégrées pour une durée maximale de 8 ans (les DREAL et DDT-M sont déjà concernées en tant qu'emploi de Direction Administrative Territoriale de l'État - DATE).

En revanche, la symétrie n'existe pas dans les établissements publics au motif d'une révision des emplois « DATE » s'inscrivant dans la réflexion sur les emplois de cadres supérieurs dans la Fonction publique

C'est une aberration : alors que des postes dits « de production » pour le CEREMA ou 80 % des agents de l'OFB (agents assermentés) seraient concernés par une durée minimum de 4 ans !

La CGT a revendiqué de les intégrer car le ministère introduirait une spécificité pour 1/3 de l'encadrement supérieur. Autre argument avancé par la CGT : cela augmente les possibilités de mobilité sur tout le périmètre du pôle ministériel et la fluidité des parcours professionnels défendu par l'administration.

La liste « CEREMA » établie par son CODIR, sans aucune concertation syndicale, vise à imposer une durée minimum de 4 ans pour des postes spécifiques et non des familles de poste. Le CEREMA s'est

engagé depuis à concerter les organisations syndicales, ce qui montre l'état du dialogue social dans cet établissement public.

L'OFB propose le critère d'assermentation pour imposer une durée minimum de 4 ans.

La CGT revendique une mobilité interne avant ce terme, notamment suite à promotion (passage de ATE à TE par exemple). Ainsi l'OFB ne perd pas l'investissement de l'assermentation.

Postes localisés à la DRIEAT

L'administration veut ajouter une durée minimum de 4 ans pour des postes localisés à la DRIEAT, ce qui répond plus à un problème de vacance structurelle que de formation lourde (assistant ou conseiller prévention ...).

La CGT pose différemment le sujet de l'attractivité des postes dans les bassins d'emploi où le coût de la vie est élevé. Il faut revaloriser les rémunérations pour permettre aux agents d'y vivre dignement.

Des incohérences dans les propositions de l'administration

Domaines de compétence

Les fonctions décrites dans le document ne couvrent qu'imparfaitement les domaines de compétences (y sont inclus les postes d'inspecteurs de sécurité des navires ou les unités du littoral des affaires maritimes mais pas le dispositif de contrôle hauturier ni les cultures marines...).

Sur ce sujet, la CGT a revendiqué une nouvelle la mise en place d'un comité de domaine et la mise en place d'un référentiel de formation adapté à chaque poste comprenant une formation qualifiante STCW dans le domaine maritime.

Outre les lauréats de concours externes ou internes, cette définition ne correspond pas à ce que décrit le ministère. La durée minimale de 4 ans concernerait les agents arrivant pour la première fois sur un poste nécessitant une formation lourde ou qualifiante (postes d'inspecteurs ou nécessitant des accréditations ou des assermentations ...). Mais pour la CGT ce critère ne doit pas s'appliquer si l'agent est déjà formé !

Des contraintes pour les agents, mais pas de compensation !

L'esprit de la durée d'occupation minimum d'un poste pourrait se comprendre au vu de l'investissement par l'administration sur la formation initiale, mais cela doit être tempéré par des durées de formations initiales de plus en plus courtes et la place prise par le compagnonnage dans ces cycles de formation.

Est-ce vraiment raisonnable de bloquer les agents qui utilisent la mobilité et changent de filière alors que ce changement est encouragé dans la construction de parcours professionnels individuels ?

Fixer le minimum d'occupation à 4 ans sur des postes ciblés comme « sensibles » et le maximum d'occupation à 8 ans pour des postes d'encadrement et d'encadrement supérieur est un élément de contrainte qui doit, selon la CGT être pris en compte et compensé par l'attribution d'une prime et des possibilités accrues de promotion.

Priorité de mobilités - Articles 60 (handicap) et 62 (rapprochement familial)

La CGT a porté les difficultés de prise en compte par l'administration des priorités de mobilités au titre du handicap, du rapprochement familial ... Elle s'inquiète de la prise en compte de ces priorités avec des durées de postes obligatoires.

En conclusion



Les nombreuses difficultés et incohérences pointées par la CGT ont conduit l'administration à revoir ses propositions et à organiser une nouvelle réunion.

Quelle plus belle démonstration de l'utilité de la CGT ?